

Éveil & Coton

Règlement du Calendrier de l'Avent Eveil & Coton

Article 1 - Organisation

L'entreprise Eveil & Coton immatriculée au R.C.S. de Colmar sous le n° 828 339 333, dont le siège social est 36 rue du Vieil Armand 68360 SOULTZ, organise un jeu en instants gagnants sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu sélectionné. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu. Cette exclusion s'étend également aux membres du foyer du personnel des sociétés susvisées.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Eveil & Coton proposera du 01/12/2021 au 25/12/2021 un jeu sous forme de Calendrier de l'Avent, en instants gagnants. 1 bon cadeau d'une valeur entre 5 et 50€ par jour ainsi qu'un jeu à imprimer pour chaque participation.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou inactives ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Chaque jour, le joueur peut tenter sa chance en instant gagnant : il gagnera soit un bon cadeau soit un jeu à imprimer.

Article 5 - Les prix

25 bons cadeau d'une valeur de 5 à 50€ et 25 jeux à imprimer.

Article 6 - Remise des lots

Les codes des bons cadeau et les jeux à imprimer seront envoyés par mail sous 24h, après vérification des coordonnées.

Article 7 – Données personnelles

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Article 9 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Colmar.